

**DELIBERATION N°20241217-11**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 17 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M. Didier FISCHER, Maire, en date du 11 décembre 2024.

**Étaient présents :**

M. Didier FISCHER – Maire

M. Cyril LONGUEPEE (*délibérations n°1 à la n°7*) ; Mme Yasemin DONMEZ ;  
Mme Eve MOUTTOU ; M. Salah KRIMAT ; Mme Catherine JUAN – Adjoints au Maire

M. Brahim BEN MAIMOUN ; Mme Nathalie GERVAIS ; M. Xavier GIRARD ; Mme Aliya JAVER ;  
M. Samir MOUSTAATIF ; Mme Rahma M'TIR ; M. Olivier RACHET ; Mme Christine RENAUT ;  
M. Jamel TAMOUM ; Mme Leïla ZENATI – Conseillers Municipaux

**Étaient représentés :**

Mme Florence COCART donne pouvoir à Mme Eve MOUTTOU

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à M. Samir MOUSTAATIF

M. Mohamed MOKHTARI donne pouvoir à M Salah KRIMAT

M. Marc MONTARDIER donne pouvoir à M. Didier FISCHER

Mme Sandrine MUTRELLE donne pouvoir à M. Xavier GIRARD

M Cyril LONGUEPEE donne pouvoir à M. Jamel TAMOUM (*délibérations n°8 à la n°14*)

M. Maxime PETAUTON donne pouvoir à Mme Yasemin DONMEZ

Mme Sophie PIFFARELLY donne pouvoir à Mme Catherine JUAN

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Olivier RACHET

M. Stéphane THILLAY donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

Mme Anne-Marie TIBERKANE donne pouvoir à Mme Christine RENAUT

**Étaient absents :**

M. Nicolas GROS DAILLON

-----

M. Salah KRIMAT est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**POINT N°11 : OUVERTURE DES CRÉDITS PAR ANTICIPATION EN INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L1612-1, L.2121-29 et L.2313-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

Vu la délibération n° 20240404-05 du 04 avril 2024 portant vote du budget principal 2024 ;

Vu la délibération n° 20241126-11 du 26 novembre 2024 portant sur une décision modificative d'investissement ;

Considérant que si le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'exécutif de la collectivité peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents aux reports d'investissement, au remboursement de la dette et aux dépenses imprévues ;

Considérant que pour l'année 2025, sauf événement exceptionnel, le budget primitif devra être adopté au plus tard le 15 avril ;

Considérant qu'il est proposé d'ouvrir les crédits par anticipation par chapitre, pour permettre la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet de décisions favorables, ou afin de faire face à des dépenses d'investissement à caractère urgent, nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité ;

Chapitres Dépenses	BP 2024 (1)	Crédits de report (2)	DM 2024 (3)	Cumul (1)+(2)+(3)	Plafond 25 %	Somme arrondie
20 Immobilisations incorporelles	24 500.00			24 500.00	6 125.00	6 125.00
21 Immobilisations corporelles	759 449.43	49 499.29		808 948.72	202 237.18	202 235.00
23 Immobilisations en cours	3 202 809.00		-173 000.00	3 029 809.00	757 452.25	757 450.00
Opération d'équipements	606 950.00	4 815 352.28	148 000.00	5 570 302.28	1 392 575.57	1 392 575.00
<b>TOTAL</b>	<b>4 593 708.43</b>	<b>4 864 851.57</b>	<b>-25 000.00</b>	<b>9 433 560.00</b>	<b>2 358 390.00</b>	<b>2 358 385.00</b>

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

À l'unanimité,

**ARTICLE 1 – AUTORISE** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents aux reports d'investissement, au remboursement de la dette, et aux dépenses imprévues selon les limites par chapitre définies ci-dessous :

Chapitres Dépenses	BP 2024 (1)	Crédits de report (2)	DM 2024 (3)	Cumul (1)+(2)+(3)	Plafond 25 %	Somme arrondie
20 Immobilisations incorporelles	24 500.00			24 500.00	6 125.00	6 125.00
21 Immobilisations corporelles	759 449.43	49 499.29		808 948.72	202 237.18	202 235.00
23 Immobilisations en cours	3 202 809.00		-173 000.00	3 029 809.00	757 452.25	757 450.00
Opération d'équipements	606 950.00	4 815 352.28	148 000.00	5 570 302.28	1 392 575.57	1 392 575.00
<b>TOTAL</b>	<b>4 593 708.43</b>	<b>4 864 851.57</b>	<b>-25 000.00</b>	<b>9 433 560.00</b>	<b>2 358 390.00</b>	<b>2 358 385.00</b>

**ARTICLE 2 – DIT** que cette ouverture de crédits sera reprise au budget primitif 2025 lors de son adoption.

Pour extrait conforme :

Le Maire,

**Didier FISCHER**

Vice-président de la CA de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.